



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 164-S-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 164-S-1 modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'adopter des dispositions particulières régissant le stationnement sur la place de Morley et sur la place de Grandpré;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'inclure la non-application des articles 2.2.1. et 2.2.2. pour les places de Grandpré et de Morley afin de permettre le stationnement de nuit, même en période hivernale, ainsi que pour des périodes supérieures à trois heures, le tout vu la configuration particulière des lieux;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 19 décembre 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**